

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-87

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché de prestations similaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12, R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2025-201 du 13 octobre 2025 portant conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20256000000070 relatif à l'assistance dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, avec le groupement ALMOND (mandataire)/ AMOSSYS,

Considérant que la Métropole a notifié le 6 novembre 2025 au groupement constitué par les sociétés ALMOND (mandataire)/ AMOSSYS le marché n°20256000000070 relatif à l'assistance dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT, pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans à compter de la notification du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la clause de variation des prix du marché au regard de la nouvelle rédaction attendue par les services en charge de son enregistrement comptable, par un acte modificatif n°1, sans incidence financière globale sur ce marché,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°20256000000070 relatif aux prestations similaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, avec le groupement ALMOND (mandataire)/ AMOSSYS, sis 7 avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES, portant modification de la clause de révision des prix du marché, sans incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au mandataire du groupement susmentionné.

Fait à Paris, le **09 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.